

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **9 mars 2026**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur Alcide Boisvert, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Michel Lalonde	Siège No 4	Andrée Charpentier
Siège No 2 Marielle Fafard	Siège No 5	Jacques Charpentier
Siège No 3 Cynthia Lee Charland	Siège No 6	Christian Bazinet

Est également présente Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Alcide Boisvert constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2026-03-047

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 9 mars 2026

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 2 février 2026

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Mars 2026
- 5 Avis de motion et présentation projet règl. 796-26 - Amendement règl. zonage
- 6 Adoption projet règl. 796-26 - Amendement règl. zonage
- 7 Avis de motion et présentation projet règl. 797-26 - Amendement règl. zonage
- 8 Adoption premier projet règl. 797-26 - Amendement règl. zonage
- 9 Conception bacs à fleurs 2026
- 10 Sécurijour - Demande de commandites
- 11 Tournoi de golf MRC au profit des P'tites boîtes à lunch
- 12 Liste des ventes pour non-paiement de taxes 2026
- 13 Demande d'autorisation de passage - Randonnée du souvenir Thierry LeRoux
- 14 Formation ADMQ - Réforme de la gestion contractuelle

Sécurité

- 15 Rapport annuel SSI

- Dépôt rapport concernant le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 16

Voirie

- 17 Adjudication contrat - Abat-poussière 2026
18 Adjudication contrat - Travaux pavage 8e rang
19 Rechargement annuel 2026
20 Rechargement avant pavage - 8e rang
21 Balayage de rues
22 Scellant à fissures
23 Lignage de rues 2026
24 Appel de candidatures - Entretien des espaces verts

Hygiène du milieu

- 25 Collecte appareils électroniques

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 26 Embauche animateur/animatrice camp de jour 2026
27 Appel de candidatures - Soirée Ado
28 Fermeture du compte bancaire - Bibliothèque
29 Autorisation dépenses - Bibliothèque
30 Renouvellement permis d'exploitation
31 Reconnaissance bénévoles 2026
32 Éclairage patinoire et volleyball
33 Autorisation fermeture de rue - Activité d'automne

Général

Varia :

- 34 **Correspondance**
35 **Information citoyens**
36 **Période de questions**
37 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-048

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 février 2026, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2026-03-049

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MARS 2026

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2026, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 796-26 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Michel Lalonde que sera présenté pour adoption, le projet de règlement 796-26 modifiant le règlement de zonage 654-12 pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, modifié par les amendements MRC-964 et MRC-982.

R 2026-03-050

6. ADOPTION PROJET RÈGL. 796-26 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Drummond, modifié par les amendements MRC-964 et MRC-982;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter le **projet** de règlement d'amendement no. 796-26, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 5.24.2 de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant un nouvel usage sensible à proximité d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales, est modifié comme suit :

a) En ajoutant à la fin de l'article, les alinéas et paragraphes suivants :

« La distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation et toute nouvelle rue doit être de :

- a) 70 m dans le cas d'une carrière;
- b) 35 m dans le cas d'une sablière;

L'implantation de tout nouveau site de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 doit se faire de façon que la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière se retrouve à l'extérieur de l'aire de protection immédiate et intermédiaire de ces sites comme définie par la réglementation provinciale en vigueur.

Sauf en ce qui concerne un site de prélèvement d'eau, une municipalité qui souhaite permettre une distance inférieure aux normes prescrites par le présent article doit :

a) Adopter un règlement conformément à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'encadrer l'implantation d'usages sensibles du type résidentiel;

b) Exiger le dépôt d'une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, qui doit démontrer que les nuisances générées (bruits, poussières, vibrations) par l'activité minière ne portent pas atteinte à la qualité de vie, à l'approvisionnement en eau potable et que des mesures de mitigation (normes de construction, bande boisée, bande tampon, etc.) sont proposés, s'il y a lieu.

La reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible bénéficiant d'un droit acquis pourra être autorisée. »;

Article 3: Le chapitre 10 de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant l'index terminologique, est modifié comme suit :

a) En ajoutant dans la section de la lettre « L » et dans l'ordre alphabétique, la définition du terme « Limite de l'aire d'exploitation » qui se lit comme suit :

« LIMITE DE L'AIRE D'EXPLOITATION : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont déplacés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats. »

Article 4: L'annexe B de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

a) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone A1, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

b) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone A2, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

c) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone A3, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du

Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

d) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone A4, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

e) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone A5, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

f) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone A6, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

g) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AP1, et à la note (2), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (2) se lit dorénavant comme suit :

« (2) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

h) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AP2, et à la note (2), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (2) se lit dorénavant comme suit :

« (2) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 »;

i) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV2, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

j) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV3, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

k) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV4, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

l) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV5, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

m) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV6, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

n) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV7, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

o) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV8, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

p) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV9, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

q) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV10, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

r) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV11, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante

avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

s) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AV12, et à la note (1), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (1) se lit dorénavant comme suit :

« (1) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

t) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AVP1, et à la note (2), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (2) se lit dorénavant comme suit :

« (2) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

u) En insérant dans la section « Notes » à la fin de la grille représentant la zone AVP2, et à la note (2), entre les articles « 40 » et « 101 » l'article « 62.2 ». La note (2) se lit dorénavant comme suit :

« (2) Autorisée en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010. Est également permis sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². »;

Article 5: L'annexe G de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant les tableaux liés aux zones exposées aux glissements de terrain, est modifiée comme suit :

a) En remplaçant les tableaux I, II, III et IV de cette annexe par de nouveaux tableaux. Le tout, tel que montré à l'annexe I du présent pour en faire partie intégrante.

Article 6: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation ait lieu le 13 avril 2026 à 19h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire Alcide Boisvert déclare un possible conflit d'intérêts et se retire des délibérations et de la prise de décision, celui-ci quitte la salle pour la durée des discussions et du vote.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 797-26 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Michel Lalonde que sera présenté pour adoption, le projet de règlement 797-26 modifiant le règlement de zonage 654-12 afin de permettre l'usage h3 (habitation multifamiliale) dans la zone C3.

R 2026-03-051

8. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGL. 797-26 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de permettre l'usage h3 (habitation multifamiliale) dans la zone C3 à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'adopter le premier projet de règlement d'amendement no. 797-26, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'annexe B de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de L'Avenir, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant dans la grille représentant la zone C3, la nouvelle colonne 5 permettant l'usage habitation multifamiliale (h3) dans la zone C3 et définissant les normes d'implantation. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation ait lieu le 13 avril 2026 à 19h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire Alcide Boisvert réintègre la séance et reprend sa place à la table du conseil.

R 2026-03-052

9. CONCEPTION BACS À FLEURS 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fleurir le village en installant les bacs à fleurs ;

ATTENDU QUE l'endroit où seront installés les bacs sera réévalué ;

ATTENDU QUE Pépinière L'Avenir propose l'aménagement des 28 bacs à 2 072 \$ plus taxes incluant l'entreposage des bacs à la pépinière afin de les aménager ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un montant d'environ 300 \$ supplémentaire afin de faire l'achat de matériel pour les plates-bandes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de faire aménager les bacs à fleurs par Pépinière L'Avenir au coût de 2 072 \$ plus taxes et de rendre disponible un montant de 300 \$ supplémentaire pour l'achat de matériel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-053

10. SÉCURIJOUR – DEMANDE DE COMMANDITES

ATTENDU QUE Sécurijour est une activité de formation sur la sécurité et la prévention des accidents à la ferme et à la maison organisée par les Agricultrices du Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE Sécurijour aura lieu le 29 mai prochain à l'École L'Avenir ;

ATTENDU QUE la municipalité participe à l'évènement en fournissant un camion municipal afin d'enseigner aux enfants les angles morts ;

ATTENDU QUE les organisateurs sollicitent également des commandites afin de financer la tenue l'évènement, dont le budget est estimé à environ 6 155 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par la conseillère Andrée Charpentier et résolu que la municipalité offre une commandite de 1 231 \$ pour la tenue de Sécurijour le 29 mai prochain à l'école L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-054

11. TOURNOI DE GOLF MRC AU PROFIT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH

ATTENDU l'invitation reçue de la MRC de Drummond pour le tournoi de golf annuel qui se déroulera le 11 juin prochain au Club de golf Le Drummond ;

ATTENDU QUE les profits générés par ce tournoi seront versés à la Fondation de la Tablee populaire et plus spécifiquement pour les P'tites boîtes à lunch ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à la levée de fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par la conseillère Andrée Charpentier et résolu de remettre un montant de 1 000 \$ en commandite pour l'évènement et ainsi soutenir la cause des p'tites boîtes à lunch.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-055

12. LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2026

ATTENDU QUE trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier et un avis par courrier recommandé aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel que qu'approuvé par le conseil »;

ATTENDU QUE la liste de personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond avant le 19 mars 2026 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

ATTENDU QU'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

<i>Matricule</i>	<i>Total 2023</i>	<i>Total 2024</i>	<i>Total 2025</i>	<i>Total 2026</i>	<i>Solde</i>
9363-50-2148	2 371.85 \$	2 481.98 \$	2 687.51 \$	978.71 \$	8 520.05 \$
9363-94-2839	0.95 \$	97.12 \$	96.32 \$	106.88 \$	301.27 \$
9464-20-9724	1 297.07 \$	1 388.77 \$	1 308.04 \$	432.73 \$	4 426.61 \$
9774-47-5818	97.16 \$	1 011.87 \$	1 023.03 \$	343.01 \$	2 475.07 \$
9866-64-2811	1 252.44 \$	1 138.81 \$	1 071.64 \$	357.33 \$	3 820.22 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu :

QUE le Conseil municipale de L'Avenir autorise la transmission de la liste à la MRC de Drummond dans les délais prescrits ;

QUE le Conseil municipale de L'Avenir autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont les paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Drummond ;

QUE le Conseil municipale de L'Avenir désigne Suzie Lemire, directrice générale/greffière-trésorière, à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'au montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026 et de nommer Mme Andrée Charpentier à titre de substitut ;

QUE suite à l'envoi de la liste à la MRC, aucune entente ne soit possible pour le paiement des taxes dues à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-056

13. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX

ATTENDU la demande d'autorisation de passage reçue de la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux pour le 20 août prochain ;

ATTENDU QUE la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux, regroupant environ 60 personnes, est une randonnée de vélo pour souligner le travail des premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux ;

ATTENDU QUE lors de cette 7^e édition de la Randonnée, les participant rouleront sur près de 500 km à travers le Québec ;

ATTENDU QUE chaque jour du 20 août au 22 août 2026, ils partiront de Drummondville pour effectuer une boucle d'environ 150 km en direction d'une ville différente chaque jour soit : Sherbrook, Nicolet et Granby ;

ATTENDU QUE ceux-ci seront de passage à L'Avenir le 20 août pour un arrêt au garage municipal vers 14h55 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'autoriser le passage de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux le 20 août prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-057

14. FORMATION ADMQ – RÉFORME DE LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) entre en vigueur le 1^{er} avril 2026 ainsi que les 4 règlements qui en découlent ;

ATTENDU QUE cette nouvelle loi apporte des modifications touchant le milieu municipal ;

ATTENDU QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre un webinaire afin de présenter les principaux changements le 11 mars de 9h à 12h pour un coût de 215 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Suzie Lemire, est intéressée à assister à ce webinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au Webinaire *PL79 : Reforme de la gestion contractuelle : comprendre l'impact dans mon organisation et savoir ce qui s'en vient* au montant de 215 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

R 2026-03-058

15. RAPPORT ANNUEL SSI

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois

de la fin de son année financière, le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le rapport annuel d'activités incendie pour l'année 1 complété par le Service de sécurité incendie de Drummondville afin d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 1 des activités en matière de sécurité incendie 2025.

Il est aussi résolu de transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 1 des activités en matière de sécurité incendie 2025 de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. DÉPÔT RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

La directrice générale, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil le rapport concernant le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens remis par la Société Protectrice des Animaux de Drummond (SPAD) pour l'année 2025.

VOIRIE

R 2026-03-059

17. ADJUDICATION CONTRAT – ABAT-POUSSIÈRE 2026

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'achat d'abat-poussière ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Entreprises J. Provost Inc. (conforme)	
Type de produit:	Chlorure de calcium 35%
Format:	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée:	129 500 litres
Taux / litre:	0.415
Sous-total:	53 742.50 \$
TPS:	2 687.13 \$
TVQ:	5 360.81 \$
Total:	61 790.44 \$

Entreprises Bourget Inc. (conforme)	
Type de produit:	Chlorure de calcium 35%
Format:	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée:	129 500 litres
Taux / litre:	0.4889
Sous-total:	63 312.55 \$
TPS:	3 165.63 \$
TVQ:	6 315.43 \$
Total:	72 793.61 \$

Multi Routes Inc. (non conforme)	
Type de produit:	Chlorure de calcium 35%
Format:	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée:	129 500 litres
Taux / litre:	0.52
Sous-total:	67 340.00 \$
TPS:	3 367.00 \$
TVQ:	6 717.17 \$
Total:	77 424.17 \$

ATTENDU QUE Entreprises J. Provost Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 61 790.44 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'octroyer le contrat d'abat-poussière 2026 à Entreprise J. Provost Inc. pour du chlorure de calcium à 35% au montant de 0.415 \$ le litre aux termes et conditions stipulés dans le cahier de charges *abat-poussière 2026*.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-060

18. ADJUDICATION CONTRAT – TRAVAUX PAVAGE 8^E RANG

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres sur SEO pour le pavage du 8^e rang équivalent à environ 2.4 km, soit entre la route Ployart et le 1016 8^e rang, financé en partie par la TECQ ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Pavage Drummond inc.	417 906.34 \$
Groupe Colas Québec Inc.	422 521.91 \$
Eurovia Québec Construction inc.	464 118.78 \$
Smith Asphalte inc.	486 051.06 \$
Pavage Maska inc.	488 799.81 \$

ATTENDU QUE tous les montants ont été vérifiés et l'analyse complète a été effectuée pour les trois premiers soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Pavage Drummond inc. au montant de 417 906.34 \$ taxes incluses. Il est aussi résolu que le projet soit financé en partie par la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-061

19. RECHARGEMENT ANNUEL 2026

ATTENDU QUE du rechargement sera à effectuer prochainement ;

ATTENDU le coût du matériel de rechargement correspondant à nos besoins de J. Noël Francoeur à 11.50 \$ la tonne ;

ATTENDU QU'une quantité de 3 400 tonnes sera nécessaire pour le rechargement annuel pour un montant de 39 100 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'autoriser l'achat de 3 400 tonnes de matériel de rechargement pour un montant de 39 100 \$ pour le rechargement annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-062

20. RECHARGEMENT AVANT PAVAGE – 8^E RANG

ATTENDU QUE des travaux de rechargement seront à effectuer avant le pavage du 8^e rang ;

ATTENDU le coût du matériel d'Excavation Yvon Benoît, correspondant au besoin pour ces travaux, à 11 \$ la tonne ;

ATTENDU QU'une quantité de 3 800 tonnes sera nécessaire pour le rechargement avant pavage pour un montant de 41 800 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'autoriser l'achat de 3 800 tonnes de matériel de rechargement pour les travaux avant pavage du 8^e rang pour un montant de 41 800 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-063

21. BALAYAGE DE RUES 2026

ATTENDU QUE les travaux de balayage des rues seront bientôt à effectuer ;

ATTENDU l'offre de service de Myrroy pour une estimation de 13.5 heures au montant de 6 480 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le balayage du stationnement de la Maison de la Culture et du rond-point de l'église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de faire effectuer les travaux de balayage de rues par Myrroy pour un montant estimé de 6 480 \$ plus taxes pour 13.5 heures. Il est aussi résolu d'effectuer le balayage dans le stationnement de la Maison de la Culture et du rond-point de l'église.

La conseillère Andrée Charpentier s'oppose.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

R 2026-03-064

22. SCELLANT À FISSURE

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des travaux de scellant à fissures sur la route Demanche, Lachapelle et le chemin Allard pour environ 5 000 mètres ;

ATTENDU le prix le plus bas reçu de Permaroute au montant de 1.42 \$ le mètre pour un total de 7 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser les travaux de scellant de fissures par Permaroute pour un montant de 7 100 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-065

23. LIGNAGE DE RUES 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de rafraîchir les lignes de rue sur la route Ployart, les 3 lignes sur 6.3 km ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir également le lignage de rue sur le 8^e rang suite au pavage, 3 lignes sur 2.4 km ;

ATTENDU le plus bas prix soumis de Ligne Maska au montant de 6 426 \$ pour la route Ployart et 2 448 \$ pour le 8^e rang ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'autoriser le lignage de rue sur la route Ployart et le 8^e rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-066

24. APPEL DE CANDIDATURES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour le poste d'entretien des espaces verts ;

ATTENDU QUE le poste est saisonnier, de la mi-avril à octobre selon les températures, et entre 30 et 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu d'autoriser l'appel de candidature pour le poste d'entretien des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2026-03-067

25. COLLECTE APPAREILS ÉLECTRONIQUES

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) offre aux municipalités de faire une collecte spéciale pour les produits électroniques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite faire une collecte spéciale le 13 juin 2026 au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu que la Municipalité de L'Avenir, en collaboration avec l'ARPE-Québec, tienne une collecte spéciale de produits électroniques le 13 juin prochain de 9h00 à 15h00 au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2026-03-068

26. EMBAUCHE ANIMATEUR/ANIMATRICES CAMP DE JOUR 2026

ATTENDU l'appel de candidatures et les entrevues effectuées pour l'embauche des animateurs/animateuses de camp de jour ;

ATTENDU la recommandation pour l'embauche des personnes suivantes :

Anne-Sophie Lefebvre	Chef de camp
Mia Labonté	Animatrice
Anaïs Lafrenière	Animatrice
Estelle Maltais	Animatrice
Alexis Lacroix	Animateur

ATTENDU QUE le taux horaire est déterminé selon l'expérience et l'ancienneté selon la grille présentée aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE les employées du camp de jour doivent être disponibles du 25 juin 2026 au 15 août 2026 plus une journée de préparation avant le début du camp ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Lee Charland, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu de faire l'embauche des animateur/animateuses de camp de jour et ce, selon la grille présentée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-069

27. APPEL DE CANDIDATURES – SOIRÉE ADO

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en place un projet pilote de Soirée Addo pour les 12 ans et plus au centre des loisirs les vendredi soir ;

ATTENDU QUE le projet pilote nécessite une personne responsable de la tenue de ces soirées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un appel de candidatures afin de combler un poste temporaire pour le projet pilote ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'autoriser l'appel de candidatures pour un poste temporaire pour le projet pilote des soirées ado.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-070

28. FERMETURE DU COMPTE BANCAIRE - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le conseil souhaite uniformiser les méthodes comptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer le compte bancaire de la Bibliothèque municipale Joseph Charles St-Amant et de transférer le solde excédentaire vers le compte de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette opération permettra un meilleur suivi des comptes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de fermer le compte au nom de la Bibliothèque municipale Joseph Charles St-Amant ayant le folio 204287 et de transférer le solde excédentaire vers le compte opération No. folio 201260 au nom de la Municipalité de L'Avenir.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Suzie Lemire, et la coordonnatrice de la bibliothèque, Mme Johanne Laroche, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-071

29. AUTORISATION DÉPENSES - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE les dépenses prévues au budget 2026 pour la bibliothèque ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses suivantes pour l'années 2026 :

- Achat de fournitures, livres et revues : 13 541 \$
- Animation : 2 547 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu de rendre disponible un montant de 13 541 \$ pour l'achat de fournitures, livres et revues pour la bibliothèque ainsi qu'un montant de 2 547 \$ pour de l'animation.

Il est aussi résolu de rembourser les dépenses à cet effet sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-072

30. RENOUVELLEMENT PERMIS D'EXPLOITATION

ATTENDU QUE les droits exigibles reliés au permis d'exploitant de salles pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 sont de 73.75 \$;

ATTENDU QUE le paiement doit parvenir au ministère de la Culture et des Communications avant le 30 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'effectuer le paiement de 73.75 \$ pour les droits exigibles reliés au permis d'exploitant de salle pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-073

31. RECONNAISSANCE BÉNÉVOLES 2026

ATTENDU QUE la municipalité souhaite remercier les bénévoles œuvrant dans les différentes sphères de la municipalité ;

ATTENDU QUE la semaine d'action bénévoles se tient dans la semaine du 19 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inviter les bénévoles lors d'une activité qui aura lieu à l'église le 26 avril 2026 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre disponible un budget pour l'organisation et la tenue de l'évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu de rendre disponible un montant de 3 000 \$ pour l'organisation d'un évènement de reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 26 avril prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-03-074

32. ÉCLAIRAGE PATINOIRE ET VOLLEYBALL

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer une lumière de la patinoire et d'ajouter une nouvelle lumière en direction du terrain de volleyball ;

ATTENDU le plus bas pris soumis au montant de 3 304.41 \$ d'Électro Système pour le remplacement de la lumière de la patinoire et l'ajout d'une lumière en direction du terrain de volleyball ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'autoriser le remplacement et l'ajout d'une lumière aux loisirs pour un montant de 3 304.41 \$ par Électro Système.

La conseillère Andrée Charpentier s'oppose.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

R 2026-03-075

33. AUTORISATION FERMETURE DE RUE – ACTIVITÉ D'AUTOMNE

ATTENDU la demande reçue du Comité des Loisirs afin de fermer une portion de la route Boisvert le 3 octobre pour une course de boîte à savon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland d'autoriser la fermeture d'une portion de la route Boisvert le 3 octobre prochain pour une course de boîte à savon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

34. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de février 2026 est remis à tous les conseillers.

35. INFORMATION CITOYENS

Le maire Alcide Boisvert félicite Clovis Brunelle pour sa performance aux Jeux du Québec en haltérophilie. Grâce à son talent, sa persévérance et son travail acharné, il a réussi à remporter trois médailles, une réalisation remarquable dont nous sommes très fiers! Bravo Clovis pour cet accomplissement qui fait rayonner notre municipalité. Nous te souhaitons beaucoup de succès pour la suite.

Le maire Alcide Boisvert fait un retour sur une question du mois précédent concernant le positionnement des lumières sur le 1^{er} rang et celui-ci confirme qu'après vérifications, elles sont positionnées au bon endroit et resteront à cet emplacement.

La conseillère Andrée Charpentier demande aux gens présents d'avoir une pensée pour M. Roland Rondeau qui est présentement en fin de vie.

Le maire Alcide Boisvert ajoute que M. Louis Roy, ancien conseiller municipal, est décédé dernièrement.

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2026-03-076

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet de lever la séance à **20 h 06 minutes**.

Alcide Boisvert
Maire

Suzie Lemire
Directrice générale-
Greffière-trésorière

Je, Alcide Boisvert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 13 avril 2026.

Nom fournisseur	Description	Solde
S. Houle Inc.	R2026-02-038 Ensemble de couteaux - John Deere	2 078,38 \$
S. Houle Inc.	R2026-02-038 Support ressort - John Deere	124,54 \$
Mélanie Beauchemin	Location de salle 7 fév.2026	50,00 \$
Karen Larose	Location de salle 8 fév. 2026	50,00 \$
Sonia Lalumière	Boîte aux lettres	68,28 \$
MT Diesel	Rép. Entretien - Camion pompe	694,16 \$
Innovation,Sciences et Dévl. Écon. Can.	Renouvellement radiocommunication	595,04 \$
MT Diesel	Camion pompe - Entretien, inspection, huile	661,11 \$
Plomberie DM	Appel de service , déboucher égout - Loisirs	221,33 \$
Gestimark.com	Hébergement du site	344,93 \$
Eurofins Environex	Analyse EP - 11 fév et 28 fév 2026	230,53 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU - 28 janv 2026	261,57 \$
ATC CANADA ULC	Location tour - Février 2026	446,23 \$
ATC CANADA ULC	Location de tour - Mars 2026	446,23 \$
Enviro 5	Vidange de fosse	38,94 \$
Sel Drummond	Sel à déglacer	51,74 \$
Isabelle Vanier	Blindage à couvercle - Patinoire	52,02 \$
Isabelle Vanier	R2026-01-022 Boyau arrosage patinoire	1 258,97 \$
Isabelle Vanier	Cadenas - Lumière 1er Rang	78,48 \$
Isabelle Vanier	Essence F-150 du 3 fév au 2 mars 2026	666,69 \$
Isabelle Vanier	Batteries pour lumière 1er Rang	1 310,61 \$
Isabelle Vanier	Location fichoir égout - Loisirs	196,56 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage - Loisirs	457,00 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage - Garage	1 197,56 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage - Loisirs	55,19 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage - Garage	27,59 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage propane - Loisirs	321,29 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	Valve spéciale - Camion pompe	50,04 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	Soupap - Camion pompe	27,66 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	Huile - Camion pompe, Western Star, Mack, inventaire	883,01 \$
Impression Lemire	Journal Le Défricheur	1 322,21 \$
Robert Bernard - Drummondville	Rép. pneu Niveleuse	597,98 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - Mars 2026	292,47 \$
Electro Systeme Inc.	Rép. Lumières - Coin Octavie, devant 559 et garage mun.	559,30 \$
Stéphanie Duchesne	Poster le Défricheur + Grande enveloppe	160,26 \$
Stéphanie Duchesne	Frais de déplacement - Février 2026	95,40 \$
Groupe Maska Inc.	Urée (antipollution diesel)	105,21 \$
Groupe Maska Inc.	Filtres à huile, gaz et refroidissement - Camion pompe	178,86 \$
Hydro-Quebec	Lumières de rues - Février 2026	471,30 \$

Laroche Johanne	Montage du Défricheur - Mars 2026	243,10 \$
Jacques Laferté Ltée	Plomberie Synaptik	24,99 \$
Jacques Laferté Ltée	Tablette mélamine Synaptik	18,95 \$
Jacques Laferté Ltée	Débouche drain - Loisirs	34,38 \$
CANAC	Cadrage de porte Synaptik	35,06 \$
CANAC	Boîte aux lettres	37,89 \$
Les Services exp inc	R2025-08-183 Dév. phase II Hon. Prof. au 27 fév 2026	149,47 \$
Les Services exp inc	R2025-10-223 Pavage 8e Rang Hon. Prof au 23 janv	4 562,56 \$
JFX Hydraulique	Rép. Hose hydrolique - John Deere	89,23 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques N/D :812 1307	11 400,94 \$
Buropro Citation - Succ. Drummondville	Lecture de compteur 25 janv au 25 fév 2026	43,42 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Garage du13 fév au 12 mars 2026	252,84 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Bureau 24 fév au 23 mars 2026	275,09 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Loisirs 25 fév au 24 mars 2026	166,61 \$
MRC Drummond	Gonet MAJ	78,75 \$
MRC Drummond	Service inspection - Janvier 2026	4 421,25 \$
PJB Industries inc	R2026-02-037 West et Niveleuse, pointes, sabot, lame	6 264,99 \$
PJB Industries inc	Crédit pointes carbure Niveleuse	(508,77 \$)
Petite Caisse	Conseil de mars	131,98 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collectes conteneur Garage - 5 et 26 janvier 2026	142,04 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur garage - 23 février 2026	71,02 \$
Outilmax	Batterie - Garage, lumière de secours	22,94 \$
Société Assurance Automobile du Qc	Immatriculations des véhicules municipaux 2026	6 801,85 \$
Énergies Sonic inc	Diesel - Garage	3 904,14 \$
Énergies Sonic inc	Diesel - Garage	2 100,21 \$
Monsieur Bibitte Extermination	Gestion parasitaire mensuel	94,76 \$
L'Express Drummondville inc	Appel d'offres Pavage 8e Rang	403,56 \$
Lemire Suzie	Courriers recommandés	134,11 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook + Microsoft defender	71,37 \$
Lemire Suzie	Renouvellement du domaine	13,60 \$
Lemire Suzie	License mensuelle Outlook + Microsoft defender	71,37 \$
FQM	Formation CCU	183,96 \$
FQM	7 Formations aux élus - Éthique et déontologie	2 406,19 \$
Somum Solution Inc.	Mise à jour des données	174,08 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	61 046,60 \$

Fournisseur	Description	Montant
Alcide Boisvert	R2025-11-242 Allocation cellulaire	50,00 \$
Bell Mobilite	475-5374 / 313-3150 / 471-6077 - Février 2025	143,14 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Allocation cellulaire	50,00 \$
Cross Curtis	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50,00 \$

Hydro Québec	Lumières de rues - Janvier 2026	521,78 \$
Hydro Québec	Station pompage du 13 déc au 16 fév 2026	112,76 \$
Hydro Québec	Étang du 13 déc au 16 fév 2026	1 191,70 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2024-01-025 Crédit bail John Deere	4 529,46 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2021-11-258 Crédit bail Western Star	2 253,34 \$
MRC Drummond	R2026-01-005 Quote-Part 2026	12 598,15 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2026-01-005 Quote-part 2026	11 459,79 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Allocation cellualire	50,00 \$
Caisse populaire Desjardins des Chenes	R2025-08-181Billets municipaux	4 208,21 \$
Grenco	Location photocopieur - Février 2025	136,42 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES		37 354,75 \$

SALAIRE FÉVRIER 2026	
Salaire nets février 2026	28 091,82 \$
Remises provinciales février 2026	9 449,26 \$
Remises fédérales février 2026	3 624,81 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES FÉVRIER 2026	41 165,89 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2026	61 046,60 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES FÉVRIER 2026	37 354,75 \$
TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2026	139 567,24 \$